



**ARRETE REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET
LE STATIONNEMENT**

N° 186/2023

Pôle Technique
Affaire suivie par Cathy PAGANOTTO

Nous, Maire de la ville de PETITE-ROSSELLE ;
VU les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des collectivités territoriales ;
VU le Code de la Route ;

CONSIDERANT qu'en raison d'un camion grue au 20 rue de la Fontaine, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, comme suit,

ARRETONS

Article 1^{er} : Pendant la durée des travaux les

Mardi 5 et jeudi 7 décembre 2023 de 9h à 12h

Tout stationnement sera interdit à l'adresse susmentionnée et la circulation se fera en demi-largeur de chaussée, sauf véhicule de service et de secours.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, les usagers devront respecter la signalisation mise en place par les services technique de la ville.

Article 3 : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de circonscription de Sécurité Public de Forbach, par intérim, ainsi que tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Petite-Rosselle, le 27 octobre 2023

Le Maire :
Eric FEDERSPIEL



Copies à :
S.G., Police, Presse, UO Pte-Rosselle,
Riverains, Police Municipale, CIS Forbach,
Site Internet, Services Techniques, Régie des
Transports.